

RÈGLEMENT NUMÉRO 881-2017

RÈGLEMENT NUMÉRO 881-2017
FIXANT LES TAUX DE TAXES ET LA TARIFICATION
DES DIFFÉRENTS SERVICES POUR L'ANNÉE 2018

ARTICLE 1 TAUX DE TAXATION DE LA TAXE GÉNÉRALE

Pour chaque 100 \$ de la valeur inscrite au rôle d'évaluation ou à une de ses annexes est imposé le taux de taxation suivant selon les cas visés :

- taux de base de **0,680 \$** applicable prélevé sur tous les biens-fonds imposables de cette municipalité, le tout tel que porté au rôle d'évaluation en vigueur aux fins de pourvoir aux dépenses prévues au budget 2018 de la Municipalité et formant un total d'imposition de **3 165 265 \$**.

ARTICLE 2 TARIFICATION DES DIFFÉRENTS SERVICES

En vertu des articles 244.1 à 244.9 de la Loi sur la fiscalité municipale (LFM), ce Conseil fixe les tarifs suivants et que ceux-ci soient et sont assimilés au taux de base et/ou aux taux particuliers sur tout immeuble en raison de laquelle ils sont dus et que ces mêmes tarifs soient payables par le propriétaire.

2.1 TAXES DE BASE

Le tarif de base pour tout immeuble imposable inscrit au rôle est de **130 \$** pour un immeuble avec bâtisse, **56 \$** pour les terrains vacants desservis et **10 \$** pour les terrains vacants non desservis excluant les codes d'utilisation 4500 à 4599 (rues et passages) auquel s'ajoute toute autre taxe applicable, selon le cas, afin d'assurer, de chaque propriétaire d'une unité d'évaluation taxable sur le territoire de la Municipalité et quelle que soit la valeur de cette unité, le paiement d'un montant destiné à contribuer aux dépenses générales de la Municipalité.

2.2 MATIÈRES RÉSIDUELLES

Les tarifs pour l'enlèvement, le transport, le traitement et l'élimination des matières résiduelles sont les suivants :

UNITÉ RÉSIDENTIELLE	230 \$
UNITÉ COMMERCIALE	255 \$

2.3 SERVICE D'AQUEDUC

Les tarifs pour le service d'aqueduc par unité¹, incluant les frais d'exploitation, sont les suivants :

Aqueduc Adam	315 \$
Aqueduc M ^o Maniman	315 \$
Aqueduc 4H	315 \$
Aqueduc Village	315 \$
Aqueduc Rentiers-Nord	315 \$
Aqueduc Rentiers-Sud	315 \$

Une majoration de **25 \$** est exigible pour toute unité commerciale utilisant l'un des réseaux ci-dessus mentionnés.

¹ par logement habité ou non

RÈGLEMENT NUMÉRO 881-2017

2.4 SERVICE D'ÉGOUT SANITAIRE

Les tarifs pour le service d'égout par unité¹, incluant les frais d'exploitation, sont les suivants :

Égout village – unité résidentielle 315 \$
Égout village – unité commerciale 340 \$

2.5 SERVICE DE LA DETTE

RÈGLEMENT NUMÉRO 624-2002 ET 637-2003 (AQUEDUC DU VILLAGE) :

Qu'une compensation pour le secteur desservi par l'aqueduc du village est et sera prélevée au tarif de **179,36 \$** par unité, tel que décrit au règlement.

RÈGLEMENT NUMÉRO 652-2004 (INSTALLATION 4H) :

Qu'une compensation pour le secteur desservi par l'aqueduc 4H est et sera prélevée au tarif de **71,43 \$** par unité, tel que décrit au règlement.

RÈGLEMENT NUMÉRO 666-2004 (BERNÈCHE) :

Qu'une compensation pour le secteur desservi pour la municipalisation de la rue Bernèche est et sera prélevée au tarif de **0,19 \$** sur la valeur foncière des immeubles concernés.

RÈGLEMENT NUMÉRO 695-2006 (RÉHABILITATION DES RUES SUR L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ - RECHARGEMENT) :

Qu'une compensation applicable à l'ensemble des matricules imposables de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez est et sera prélevée au tarif de **32,09 \$** par matricule pour la réhabilitation des rues ou parties de rues visées par le règlement.

RÈGLEMENT NUMÉRO 695-2006 (RÉHABILITATION DES RUES – SECTORIEL – RECHARGEMENT) :

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situés sur la portion des rues réhabilitées et visées par le présent règlement est et sera prélevée au tarif de **34,03 \$** par unité, sujette au maximum d'unités par matricule prévu au règlement. (4^e Rang, rues des Monts, Laforest, du Lac-Long Sud, du Lac-Marchand, du Lac-Pierre Nord, 46^e rue et du Lac-Cloutier Sud).

RÈGLEMENT NUMÉRO 702-2006 (AQUEDUCS RENTIERS-NORD ET RENTIERS-SUD) :

Qu'une compensation pour le secteur desservi par les aqueducs Rentiers-Nord et Rentiers-Sud est et sera prélevée au tarif de **184,57 \$** par unité telle que décrite au règlement.

RÈGLEMENTS NUMÉRO 752-2009 ET NUMÉRO 754-2009 (RÉHABILITATION DES RUES SUR L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ – PAVAGE) :

Qu'une compensation applicable à l'ensemble des matricules imposables de la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez est et sera prélevée au tarif de **10,24 \$** par matricule pour la réhabilitation des rues ou parties de rues visées par le règlement.

RÈGLEMENT NUMÉRO 752-2009 (RÉHABILITATION DES RUES – SECTORIEL – PAVAGE) :

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situés sur la portion des rues réhabilitées et visées par le présent règlement est et sera prélevée au tarif de **27,66 \$** par unité, sujet au maximum d'unités par matricule prévu au règlement (côte Saint-Paul et rues Laforest, 2^e rue du Lac-Rouge Nord, des

¹ par logement habité ou non

RÈGLEMENT NUMÉRO 881-2017

Français, du Clocher-du-Lac, du Curé-Chevalier, du Lac-Long Nord, du Moulin et du Pont-Rouge).

RÈGLEMENT NUMÉRO 754-2009 (RÉHABILITATION DES RUES – SECTORIEL) :

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situés sur la portion des rues réhabilitées et visées par le présent règlement est et sera prélevée au tarif de **19,35 \$** par unité, sujette au maximum d'unités par matricule prévu au règlement (rue Roy).

RÈGLEMENTS NUMÉRO 772-2010 (RÉHABILITATION DES RUES SUR L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ – RECHARGEMENT) :

Qu'une compensation applicable à l'ensemble des matricules imposables de la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez est et sera prélevée au tarif de **7,50 \$** par matricule pour la réhabilitation des rues ou parties de rues visées par le règlement.

RÈGLEMENT NUMÉRO 772-2010 (RÉHABILITATION DES RUES – SECTORIEL) RECHARGEMENT :

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situés sur la portion des rues réhabilitées et visées par le présent règlement est et sera prélevée au tarif de **22,32 \$** par unité, sujette au maximum d'unités par matricule prévu au règlement (rues du Lac-Marchand, de la Montagne, Parkinson).

RÈGLEMENT NUMÉRO 772-2010 (RÉHABILITATION DES RUES – SECTORIEL) PAVAGE :

Qu'une compensation applicable à chacune des matricules imposables situées sur la portion des rues réhabilitées et visées par le présent règlement est et sera prélevée au tarif de **38,67 \$** par unité, sujette au maximum d'unités par matricule prévu au règlement (rues Corcoran, d'Italie, Lebrun, Payette, Bernard).

RÈGLEMENTS NUMÉRO 780-2011 (RÉHABILITATION DES RUES SUR L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ – RECHARGEMENT) :

Qu'une compensation applicable à l'ensemble des matricules imposables de la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez est et sera prélevée au tarif de **11,04 \$** par matricule pour la réhabilitation des rues ou parties de rues visées par le règlement.

RÈGLEMENT NUMÉRO 780-2011 (RÉHABILITATION DES RUES – SECTORIEL) RECHARGEMENT :

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situés sur la portion des rues réhabilitées et visées par le présent règlement est et sera prélevée au tarif de **16,01 \$** par unité, sujette au maximum d'unités par matricule prévu au règlement (rue Coderre, 5^e rang Ouest).

RÈGLEMENT NUMÉRO 780 – 2011 (RÉHABILITATION DES RUES – SECTORIEL) PAVAGE :

Qu'une compensation applicable à chacune des matricules imposables situées sur la portion des rues réhabilitées et visées par le présent règlement est et sera prélevée au tarif de **42,46 \$** par unité, sujet au maximum d'unités par matricule prévu au règlement (rues de la Rivière, du Barrage, rang des Sables, Corcoran).

RÈGLEMENTS NUMÉRO 818-2013 ET 820-2013 (RÉHABILITATION DES RUES SUR L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ) :

Qu'une compensation applicable à l'ensemble des matricules imposables de la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez est et sera prélevée au tarif de **24,83 \$** par matricule pour la réhabilitation des rues ou parties de rues visées par le règlement.

RÈGLEMENT NUMÉRO 881-2017

RÈGLEMENT NUMÉRO 818-2013 (RÉHABILITATION DES RUES CHAMPAGNE ET JEAN-GUY – SECTORIEL) PAVAGE :

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situés sur la portion des rues réhabilitées et visées par le présent règlement est et sera prélevée au tarif de **46,83 \$** par unité, sujette au maximum d'unités par matricule prévu au règlement.

RÈGLEMENT NUMÉRO 820-2013 (RÉHABILITATION DES RUES – SECTORIEL) RECHARGEMENT :

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situés sur la portion des rues réhabilitées et visées par le présent règlement est et sera prélevée au tarif de **22,65 \$** par unité, sujette au maximum d'unités par matricule prévu au règlement (rues des Sables, du Pont-Rouge, Évangéline, Lachapelle et Beauchamp).

RÈGLEMENT NUMÉRO 820 -2013 (RÉHABILITATION DES RUES – SECTORIEL) PAVAGE :

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situés sur la portion des rues réhabilitées et visées par le présent règlement est et sera prélevée au tarif de **46,20 \$** par unité, sujette au maximum d'unités par matricule prévu au règlement (rues Papillon, du Lac-Long, de la Montagne).

RÈGLEMENT NUMÉRO 850-2015 (FINANCEMENT PRIVÉ – RACCORDEMENT DE CONDUITES PRIVÉES :

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules touchés par le financement privé lors du raccordement des conduites aux réseaux d'aqueduc et d'égout du village est et sera prélevé au tarif de **7,76 \$** par unité prévu au règlement et proportionnelle à l'entente signée.

RÈGLEMENT NUMÉRO 851-2015 (SÉCURISATION – INTERSECTION ROUTE 343 ET RUE DU LAC-LONG NORD) :

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules situés en front des rues du Lac-Long Nord, Roy, et Mezzetta ou partie de rue touchée par le règlement est et sera prélevé au tarif de **91,18 \$** par unité, prévu au règlement.

RÈGLEMENT NUMÉRO 852-2015 (PAVAGE RUE HENRI-GAREAU) :

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules sur la rue Henri-Gareau sera prélevée au tarif de **481,39 \$** par unité, prévu au règlement.

2.6 AUTRES TAXES

RÈGLEMENT NUMÉRO 879-2017 (SERVICES PROFESSIONNELS – BARRAGE DU LAC BASTIEN) :

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables au montant de **104,40 \$** est et sera prélevée, par unité, sur un seul exercice budgétaire, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation.

RÈGLEMENT NUMÉRO 324 (ROULOTTES) :

Qu'un permis est et sera prélevé pour toute roulotte non portée au rôle d'évaluation selon les modalités d'application du règlement. **(120 \$)**.

RÈGLEMENT NUMÉRO 737-2007 – DÉNEIGEMENT LAC STEVENS SUD :

Qu'une compensation pour le déneigement et sablage des rues du lac Stevens Sud au montant de **193,75 \$** est et sera prélevée annuellement sur tous les propriétaires

RÈGLEMENT NUMÉRO 881-2017

d'un numéro matricule imposable desservi par le chemin privé concerné, ou situé en bordure de celui-ci, et ce, pour chaque numéro matricule dont il est propriétaire.

Toutefois, une réduction de ce tarif est appliquée dans les cas suivants :

- 25 % de réduction sur les terrains vacants tels que décrits au rôle d'évaluation et possédant le code d'utilisation 9100, soit **145,31 \$**;
- 50 % de réduction sur les forêts inexploitées telles que décrites au rôle d'évaluation et possédant le code d'utilisation 9220, soit **96,87 \$**.

RÈGLEMENT NUMÉRO 737-2007 – DÉNEIGEMENT LAC GAREAU :

Qu'une compensation pour le déneigement et sablage des rues du lac Gareau au montant de **263,06 \$** est et sera prélevée annuellement sur tous les propriétaires d'un numéro matricule imposable desservi par le chemin privé concerné, ou situé en bordure de celui-ci, et ce, pour chaque numéro matricule dont il est propriétaire.

Toutefois, une réduction de ce tarif est appliquée dans les cas suivants :

- 25 % de réduction sur les terrains vacants tels que décrits au rôle d'évaluation et possédant le code d'utilisation 9100, soit **197,29 \$**;
- 50 % de réduction sur les forêts inexploitées telles que décrites au rôle d'évaluation et possédant le code d'utilisation 9220, soit **131,53 \$**.

RÈGLEMENT NUMÉRO 737-2007 – DÉNEIGEMENT 3^E RUE RIVEST :

Qu'une compensation pour le déneigement et sablage de la 3^e rue Rivest au montant de **174,80 \$** est et sera prélevée annuellement sur tous les propriétaires d'un numéro matricule imposable desservi par le chemin privé concerné, ou situé en bordure de celui-ci, et ce, pour chaque numéro matricule dont il est propriétaire.

Toutefois, une réduction de ce tarif est appliquée dans les cas suivants :

- 25 % de réduction sur les terrains vacants tels que décrits au rôle d'évaluation et possédant le code d'utilisation 9100, soit **131,10 \$**;
- 50 % de réduction sur les forêts inexploitées telles que décrites au rôle d'évaluation et possédant le code d'utilisation 9220, soit **87,40 \$**.

RÈGLEMENT NUMÉRO 737-2007 – DÉNEIGEMENT RUE DE LA FROMENTIÈRE :

Qu'une compensation pour le déneigement et sablage de la rue de la Fromentière au montant de **225,11 \$** est et sera prélevée annuellement sur tous les propriétaires d'un numéro matricule imposable desservi par le chemin privé concerné, ou situé en bordure de celui-ci, et ce, pour chaque numéro matricule dont il est propriétaire.

Toutefois, une réduction de ce tarif est appliquée dans les cas suivants :

- 25 % de réduction sur les terrains vacants tels que décrits au rôle d'évaluation et possédant le code d'utilisation 9100, soit **168,83 \$**;
- 50 % de réduction sur les forêts inexploitées telles que décrites au rôle d'évaluation et possédant le code d'utilisation 9220, soit **112,55 \$**.

RÈGLEMENT NUMÉRO 881-2017

ARTICLE 3 EXIGIBILITÉ DES TAXES ET TARIFS

Tout propriétaire d'immeuble imposable inscrit au rôle d'évaluation en vigueur pour l'exercice auquel s'applique le présent règlement doit verser à la Municipalité les taxes et les compensations (tarifs) indiquées au présent règlement suivant la catégorie à laquelle il appartient. Ces taxes ou tarifications couvrent la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 et elles sont payables d'avance d'après les règles, de la manière, aux époques et suivant les modalités prescrites, le tout conformément aux dispositions du Code municipal du Québec et à la Loi sur la fiscalité municipale.

ARTICLE 4 MODALITÉS DE PAIEMENT

4.1 VERSEMENTS

Les taxes foncières et les tarifications pour les services peuvent être payées en trois (3) versements, tels qu'édités dans le règlement numéro 668-2004.

4.2 FACTURATION

Aucune perception ou remboursement pour les comptes de taxes dont le total est inférieur à **5 \$** ne sera effectué.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

AVIS DE MOTION	11 DÉCEMBRE	2017
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT	11 DÉCEMBRE	2017
ADOPTION	23 JANVIER	2018
PUBLICATION	24 JANVIER	2018
ENTRÉE EN VIGUEUR	1 ^{ER} JANVIER	2018

ISABELLE PERREAULT
MAIRESSE

RENALD GRAVEL, M.A.
DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER